



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit du mois de février à dix-huit heures et cinquante-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 02 février 2024 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Evelyne CLOTILDE (Marcelin CHINGAN), Joseph HILL (Jean ANZALA), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Ingrid FOSTIN (Hermann SAINT-JULIEN).

**Etait absente excusée :** Mme Gina THOMAR.

**Etaient absents :** MM. Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absente Excusée :	Absents :
35	24	7	01	03

*Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, une (01) absente excusée et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Michel SURET est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Demande de subvention au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) – Création d'un pôle administratif, centre de commande, en cas de gestion d'évènement cycloniques ou sismiques majeurs*

21/DCM2024/21

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que l'objectif du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) est de favoriser et d'accélérer les projets d'investissements innovants et/ou structurants des collectivités ultramarines dont l'impact est visible sur l'emploi, le développement économique et durable et l'amélioration de la vie quotidienne.

Accusé de réception en préfecture  
971-21971173-20240208-21DCM2024-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2024  
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Notifiée et publiée le 22/02/2024

Considérant qu'il porte ainsi sur la réalisation ou la modernisation d'infrastructures ou d'équipements à usage collectif (eau et assainissement, construction et rénovations scolaires, équipements sportifs, prévention des risques majeurs, désenclavement du territoire, infrastructure numérique, etc.).

Considérant qu'un appel à projets du ministère des outre-mer est lancé chaque année au dernier trimestre. Que l'instruction est réalisée par les services territoriaux de l'Etat. Que la décision d'attribution relève de la compétence du ministre des Outre-mer.

Considérant qu'ainsi, la ville du Moule, à la suite d'une réunion de concertation avec la DEAL, a sollicité un concours financier, dans le cadre de l'appel à projet Fonds Exceptionnel d'Investissement, au titre de l'année 2024, du fait de la création d'un pôle administratif, centre de commande en cas de gestion d'évènements cycloniques ou sismiques majeurs.

Considérant que ce projet correspond au rassemblement de plusieurs fonctions municipales au sein d'un pôle administratif.

Considérant qu'en effet, les bâtiments publics administratifs de la collectivité sont vieillissants (53 ans d'âge en moyenne) et vulnérables (Aucun n'est conforté aux séismes et aux cyclones). Qu'il est donc urgent de relocaliser les services de la ville dans un lieu davantage adapté.

Considérant que dans une logique de rapidité et de gestion optimale des deniers publics, le choix s'est arrêté sur une construction neuve, réalisée par la Société d'Economie Mixte et d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG). Qu'elle est sise dans la zone de Damencourt, et est intégrée au programme immobilier et de bureaux, de l'EPCI de rattachement de la collectivité, la Communauté d'Agglomération du Nord-Grande-Terre (CANGT).

Considérant que la commune procède donc à l'achat d'un bâtiment nu et se chargera de son aménagement.

Considérant que le projet est conforme à l'ensemble des normes cycloniques et parasismiques et permettra, en cas d'évènements naturels majeurs, de bénéficier d'un centre de commandement et d'assurer la remise en service des différentes fonctions du territoire.

Considérant que le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

**Dépenses : ..... 3 393 947,34 € H.T**

**Recettes : ..... 3 393 947,34 € H.T**

**Dont :**

**Commune : ..... 2 375 763,00 € H.T**

**Etat (Fonds vert) : ..... 509 092,10 € H.T**

**Fonds Exceptionnel d'Investissement : ..... 509 092,10 € H.T**

Considérant que compte tenu des impératifs de dépôt des dossiers, la demande a déjà été adressée aux services de l'Etat. Qu'un courrier par lequel Madame Le Maire sollicite le concours du FEI et s'engage à produire la délibération du Conseil Municipal a été transmis auxdits services. Que le cas échéant, cette dernière sera versée au dossier de demande de subvention.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Madame Betty ARMOUGOM ne prend pas part au vote**

**Article 1 :** D'approuver la demande de subvention au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) pour la création d'un pôle administratif, centre de commande en cas de gestion d'évènements cycloniques ou sismiques majeurs.

**Article 2 :** De valider le plan de financement comme suit :

Dépenses : ..... 3 393 947,34 € H.T

Recettes : ..... 3 393 947,34 € H.T

Dont :

Commune : ..... 2 375 763,00 € H.T

Etat (Fonds vert) : ..... 509 092,10 € H.T

Fonds Exceptionnel d'Investissement : ..... 509 092,10 € H.T

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 08 Février 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire  
  
Michel SURET



  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240208-21DCM202421-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2024  
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Notifiée et publiée le 22/02/2024